LE RETRAIT/L'ABROGATION D'UNE DÉCISION ADMINISTRATIVE ILLÉGALE:

À L'INITIATIVE DE L'ADMINISTRATION

L'abrogation est la suppression pour l'avenir de l'acte concerné. Le retrait, c'est la disparition rétroactive (effets antérieurs) de l'acte.

Ainsi, en cas de retrait d'un acte, celui-ci est réputé n'avoir jamais existé.

Il existe plusieurs types d'actes administratifs. Certains sont considérés comme 'créateurs de droits" et d'autres non :

- Un acte créateur de droits est celui qui va donner à une personne un droit quel'administration ne peut par principe remettre en cause.;
- Un acte non créateur de droits ne donne aucun droit acquis (c'est le cas des actes règlementaires par exemple).

Concernant les actes créateurs de droits, l'administration peut les retirer ou les abroger dans un délai de 4 mois, s'ils sont illégaux. (article L.242-1 CRPA). (par exemple : décision autorisant au bénéficiaire d'exploiter un débit de boissons peut être abrogé si ce dernier ne respecte pas les règles établies par le Code des débits de boissons).

Concernant l'attribution d'une subvention, cette décision peut être retirée àt out moment si les conditions ayant entrainé son octroi n'ont pas étér

Concernant les actes non créateurs de droits, l'administration peut à tout moment et pour tout motif abroger la décision, dans ce cas des mesures transitoires devront être mises en place.

Ainsi, une décision illégale doit nécessairement disparaître. Le délai de 4 mois n'aura d'incidence que sur la possible rétroactivité de sa suppression.

Si cet acte non créateur de droits est illégal l'administration est tenue del 'abroger et ce, que l'illégalité ait existé dès l'entrée en vigueur, ou à cause de faits postérieurs.

Le retrait pour une décision illégale est possible mais seulement dans un délaid e 4 mois.

Si la décision non créatrice de droits revêt le caractère d'une sanction l'administration peut à tout moment la retirer.

Enfin, le retrait ou l'annulation effectué par l'auteur de la décision illégale, ap our conséquence, que les effets produits par ladite décision disparaissent àl'

> Hôtel du Département 14 boulevard Georges Chauvin, CS72101 - 27000







